



ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°034-2023

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE LORS D'UNE MANIFESTATIONS SPORTIVE

Mme Le Maire de Trégueux

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le code du sport,

VU, les articles 67 à 69 de l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959, pris pour application du décret n°55-13-66 DU 18 octobre 1955, portant réglementation générale des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique,

VU, les pouvoirs de Police du Maire,

VU, la demande formulée par M Aubault Michel présidente du comité d'organisation de la corrida de Langueux.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité des participants et des spectateurs, il est nécessaire de réglementer la circulation lors d'une manifestation sportive.

ARRETE

Article 1

Le samedi 17 juin 2023 de 07h00 à 22h00, un usage privatif de la chaussée est accordé sur la totalité de la rue Charles Coulomb pour les besoins de l'organisation de la manifestation sportive "La corrida de Langueux"

A ce titre, durant toute la période sus-mentionnée, **la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur étranger à l'organisation seront interdits rue Charles Coulomb.**

Article 2

Le samedi 17 juin 2023, de 14h00 à 22h00, un usage privatif de la chaussée est accordé sur la totalité de la rue de Launay pour les besoins de l'organisation de la manifestation sportive "la corrida de Langueux".

A ce titre, sur cette période de 14h00 à 22h00, **la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur étranger à l'organisation seront interdits rue de Launay.**

Article 3

Le stationnement interdit dans les rues et aux horaires définis aux articles 1 et 2 sera considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront placés en fourrière automobile conformément aux dispositions du code de la route.

Article 4

Les véhicules de secours restent et demeurent prioritaires.

Article 5

Une signalisation verticale réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la corrida de Langueux afin d'indiquer l'arrêt et le stationnement interdit, la circulation interdite ainsi que les déviations.

Des signaleurs agréés seront placés à tous les carrefours. Ils seront porteurs d'un signe distinctif de type brassard ou chasuble.

Article 6

L'organisation est tenue de se conformer en tous points aux dispositions du présent arrêté.

Article 7

La commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours de l'épreuve ou à l'occasion de l'épreuve.

Article 8

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Article 9

Le non-respect de cet arrêté sera réprimé selon les textes en vigueur.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

Article 11

Ampliation du présent arrêté qui sera publiée sur le site internet de la commune, sera transmise pour information ou exécution à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor;
- Monsieur La Directeur Départemental de la Sécurité Publique;
- SAMU Hôpital Yves le Foll à Saint-Brieuc;
- Centre de secours et de protection incendie du Perray;
- Baie d'Armor Transport;
- Le demandeur M Aubault Michel présidente du Comité d'organisation de la corrida de Languoux
- La polie municipale, et la coordination technique de la commune de Trégueux.
- Arrêté mis en ligne sur le site internet de la commune en date du 06 mars 2023

Fait à Trégueux le 01/03/2023

Le Maire :

Christine Métois - Le Bras

